



MAIRIE DE LOYAT  
11, rue de la Mairie  
56800 LOYAT  
☎ 02 97 93 02 33  
📠 02 97 93 06 67

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

## 8 Décembre 2022

Date de convocation du conseil municipal : **28 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

**Présents** : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Christian VINCENT, Ludivine MORIN, Bernard HALLIER, José GOZDOWSKI, Julien MICHEL, Serge CARO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

**Absentes excusées** : Sylvie BEAUJEAN donne pouvoir à José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO donne pouvoir à Christiane JIGOREL,

**Absentes excusées n'ayant pas donné pouvoir** : Valérie LANCELOT, Laëtitia MOUNIER

**Secrétaire** : José GOZDOWSKI

### ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD
- 2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2022
- 3- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2023 en application de l'article L.1612-1
- 4- Décisions modificatives (point enlevé de l'ordre du jour)
- 5- Vote des tarifs de garderie périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 6- Versement d'un acompte au Contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc
- 7- Refacturation des prestations d'élagage aux particuliers
- 8- Taux de promotion – avancement de grade, et modification du tableau des effectifs
- 9- Présentation du Bilan social 2021
- 10- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 11- Engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale à l'échelle de Ploërmel communauté pour la période 2023 à 2027
- 12- Avis sur l'annexe 1 des statuts de Morbihan Énergies
- 13- Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
- 14- Questions diverses

#### **1) Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD** (Rapporteur Denis TREHOREL)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération ND20201216 en date du 8 décembre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 16 septembre 2009 et modifié le 31/03/2010.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

La politique retenue en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de 5 grandes orientations :

1. SE DÉVELOPPER DE MANIÈRE RAISONNABLE
2. ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE LOCALE
3. UNE QUALITÉ DE VIE A CONFORTER
4. DE NOMBREUX ESPACES NATURELS A PRÉSERVER ET VALORISER
5. UN PATRIMOINE PAYSAGER A METTRE EN VALEUR

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes : L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD a été présenté en réunion publique à la population le 13 septembre 2022.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations, Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De retranscrire ainsi le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD. Le compte rendu se veut synthétique et reprend les thématiques et échanges de ce jour. Il ne peut être exhaustif de tous les propos tenus. Il a essentiellement porté sur les points suivants :**

**Mme Morgane THOMAS :**

**« Compte-tenu de la prospection d'une entreprise spécialisée dans la construction d'éoliennes dans les villages de Montaigu, Le Freique, La Rosaie, Lesvran, est-il possible d'identifier des zones à préserver sur le territoire communal, qui ont un intérêt écologique, pour la biodiversité, ou pour la préservation des paysages, afin d'y interdire l'implantation d'éoliennes. Ces implantations pouvant avoir un impact sur la santé des riverains, et pouvant poser des problèmes économiques, et des nuisances pour les zones de chasses. De plus Monsieur le Maire quelles sont vos informations sur ce projet éolien. »**

**M. Denis TREHOREL :**

**« Une entreprise privée a adressé un mail à la commune évoquant la prospection actuelle sur le territoire communal, cette société avait déjà prospecté en 2019 et avait présenté un projet en conseil municipal, celui-ci était resté sans suite. Il n'y a pas eu d'échanges dernièrement avec cette entreprise. »**

**Mme Morgane THOMAS :**

**« Est-il possible de modifier le PADD pour déterminer des zones préservées pour qu'une implantation d'éolienne ne puisse pas se faire. »**

**M. Denis TREHOREL :**

**« Il serait sans doute plus efficace que les propriétaires qui ne souhaitent pas voir des éoliennes implantées en proximité des leurs parcelles se constituent en Association. »**

**M. Serge CARO :**

« Les implantations d'éoliennes génèrent des revenus pour les propriétaires des parcelles où elles sont implantées, cependant cela peut ne pas satisfaire les autres riverains qui craignent pour leur santé. »

**Mme Danielle GUILLAUME :**

« Il est indéniable que cela génère un rapport financier pour les propriétaires et les investisseurs. »

**Mme Morgane THOMAS :**

« Il semblerait qu'actuellement le gain financier annoncé aux propriétaires serait d'environ 10 000€ annuel. De plus les entreprises qui vont planter les éoliennes risquent de détériorer non seulement le paysage, mais également les infrastructures comme les routes lors des travaux. »

**M. Denis TREHOREL :**

« Il est possible de poser des contraintes aux entreprises qui installent les éoliennes, et de les obliger à refaire les infrastructures qui seraient détériorées pendant les travaux, comme les routes. »

**Mme Danielle GUILLAUME :**

« S'il est avéré que des installations provoquent des nuisances pour les populations est-il possible de les interdire de manière générale ou sur certaines zones déterminées. »

**Mme Morgane THOMAS :**

« Est-il possible de reporter le point au prochain conseil municipal ? »

**M. Denis TREHOREL :**

« Comme il avait été fait en 2019, l'entreprise qui porte ce projet d'implantation d'éoliennes pourrait-être invité à présenter son projet lors d'un prochain conseil municipal. »

- Prendre acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD, du projet du Plan Local d'Urbanisme PLU, ainsi que le prévoit L'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## **2) Approbation du compte rendu de séance du 27 septembre 2022**

*(Rapporteur Denis TREHOREL)*

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 27 septembre 2022.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2022

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2022

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## **3) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2023 en application de l'article L.1612-1**

*(Rapporteur Philippe BERIOU)*

En application de l'Article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023  
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS 2022**

| CHAPITRE   | ARTICLE | COMPTE   | BUDGET 2022         | AUTORISATION 2023 |
|------------|---------|--|---------------------|-------------------|
| <b>20</b>  |         | <b>Immobilisations incorporelles</b>                           | <b>95 956.00</b>    | <b>23 989.00</b>  |
|            | 202     | Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 60 150.00           | 15 037.50         |
|            | 2031    | Frais d'études   | 31 806.00           | 7 951.50          |
|            | 2051    | Concessions et droits similaires                               | 4 000.00            | 1 000.00          |
| <b>204</b> |         | <b>Subventions d'équipements versés</b>                        | <b>4 000.00</b>     | <b>1 000.00</b>   |
|            | 2041582 | Autres groupements- bâtiments installations                    | 4 000.00            | 1 000.00          |
| <b>21</b>  |         | <b>Immobilisations corporelles</b>                             | <b>201 577.00</b>   | <b>50 394.25</b>  |
|            | 2111    | Terrains nus   | 45 000.00           | 11 250.00         |
|            | 2115    | Terrains bâtis   | 2 000.00            | 500.00            |
|            | 2121    | Plantations d'arbres et d'arbustes                             | 1 600.00            | 400.00            |
|            | 2135    | Installations générales, agencements                           | 42 903.00           | 10 725.75         |
|            | 2152    | Installations de voirie  | 81 860.00           | 20 465.00         |
|            | 21534   | Réseaux d'électrification                                      | 7 000.00            | 1 750.00          |
|            | 21578   | Autre matériel et outillage de voirie                          | 9 000.00            | 2 250.00          |
|            | 2158    | Autres installations, matériel outillage                       | 4 614.00            | 1 153.50          |
|            | 2183    | Matériel de bureau et informatique                             | 3 100.00            | 775.00            |
|            | 2184    | Mobilier   | 3 500.00            | 875.00            |
|            | 2188    | Autres immobilisations corporelles                             | 1 000.00            | 250.00            |
| <b>23</b>  |         | <b>Immobilisations en cours</b>                                | <b>863 400.00</b>   | <b>215 850.00</b> |
|            | 2313    | Constructions  | 126 033.60          | 31 508.40         |
|            | 2315    | Installations matériel outillage technique                     | 737 366.40          | 184 341.60        |
|            |         | <b>TOTAL</b>   | <b>1 164 933.00</b> | <b>291 233.25</b> |

➔ **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2023
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2023
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

**4) Décisions modificatives Budget principal**

(Point enlevé de l'ordre du jour)

**5) Vote des tarifs de garderie périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

(Danielle GUILLAUME)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la commune a mis en place une tarification modulée pour la garderie périscolaire. Les familles se voient appliquer un tarif en fonction de leur quotient familial.

Cela permet en contrepartie à la commune de percevoir les aides de la CAF :

- 2441.22€ annuel au titre de la Prestation de services Contrat Enfance Jeunesse CEJ
- 8 127.33€ annuel au titre de la Prestation de Service Ordinaire PSO.

Les tarifs actuels sont les suivants :

| REPARTITION DES TARIFS EN 3 TRANCHES |                        |   | A APPLIQUER<br>AU QUOTIENT<br>FAMILIAL |
|--------------------------------------|------------------------|---|--|
| FORFAIT<br>POUR 1/2<br>HEURE         | FORFAIT POUR<br>1 MOIS | FORFAIT POUR<br>1 MOIS A<br>PARTIR DU 3 <sup>ém</sup><br>ENFANT |  |
| 0.95€                                | 26.60 €                | 13.30€  | < 950                                  |
| 1.00€                                | 28.00€                 | 14.00€  | de 950 à 1300                          |
| 1.05€                                | 29.40 €                | 14.70€  | > 1300                                 |

Il est difficile de comparer les chiffres 2022 avec ceux de l'année 2021 qui étaient partiels, compte tenu de la crise sanitaire.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 novembre 2022 : 15 674 heures de présence ont été facturés pour un montant de 14 190.50€.

La typologie des familles inscrites au services périscolaires, en fonction de leur quotient familial au 1<sup>er</sup> septembre 2022 est la suivante :

| TARIFS 2022<br>TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL | NOMBRE<br>DE<br>FAMILLES | % DES<br>FAMILLES | NOMBRE<br>D'ENFANTS | % DES<br>ENFANTS |
|--|--------------------------|-------------------|---------------------|------------------|
| QUOTIENT <950                            | 33                       | 27.27%            | 40                  | 27.59%           |
| QUOTIENT de 950 à 1300                   | 29                       | 23.97%            | 41                  | 28.28%           |
| QUOTIENT >1300                           | 18                       | 14.88%            | 19                  | 13.10%           |
| QUOTIENT NON DECLARE TRANCHE >1300       | 41                       | 33.88%            | 45                  | 31.03%           |
|  | 121                      |                   | 145                 |                  |

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de reconduire les tarifs modulés 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de reconduire les tarifs modulés 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

**6) Versement d'un acompte contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc**  
(Rapporteur Danielle GUILLAUME)

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école privée avant le vote des subventions 2023, il serait souhaitable de verser un acompte au titre du contrat d'association pour le premier trimestre scolaire en cours, sur la base des crédits attribués par enfant pour l'année 2021/2022, et qui pourra être actualisé par la suite.

- Soit les sommes suivantes :
- 973.44€ par élève de maternelle
  - 436.44€ par élève de primaire

- Le Maire propose au Conseil Municipal
- de voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 973.44€ par élève de maternelle, et 436.44€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
  - de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 973.44€ par élève de maternelle, et 436.44€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

---

**7)      Refacturation des prestations d'élagage aux particuliers**  
*(Rapporteur Sébastien LE RAY)*

La commune réalise actuellement une campagne d'élagage sur le secteur sud de son territoire. Des courriers ont été adressés le 31 octobre dernier aux propriétaires des parcelles concernées par un besoin d'élagage.

Plusieurs propriétaires ne pouvant réaliser eux-mêmes ces travaux, ou n'étant pas en capacité de déléguer ces travaux à une société privée, souhaitent que les interventions sur leurs parcelles soient réalisées en même temps que l'élagage des parcelles communales.

La commune a contacté plusieurs sociétés d'élagage, et la proposition de la société ETA CHAUDERLIER a été retenue. Le prix de l'heure d'élagage au lamier avec évacuation des branches est de 175.10€ TTC. La société ne prend pas à sa charge la facturation de chaque demandeur, mais établira un décompte par propriété élaguée.

La commune règlera la facture total des travaux d'élagage à la Société ETA CHAUDERLIER, et refacturera le coût exact des travaux à chaque propriétaire demandeur, ou n'ayant pas répondu aux courriers de la commune.

- Le Maire propose au Conseil Municipal
- de valider le principe de refacturation des travaux d'élagage au prix de 175.10€ l'heure, aux propriétaires des parcelles concernées par ces travaux.
  - de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le principe de refacturation des travaux d'élagage au prix de 175.10€ l'heure, aux propriétaires des parcelles concernées par ces travaux.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

---

**8) Taux de promotion – avancement de grade, et modification du tableau des effectifs**  
(Rapporteur Philippe BERIOU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,  
Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 27 septembre 2022,  
Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

| Catégorie | Grade d'origine   | Grade d'avancement  | Taux % |
|-----------|---|---|--------|
| C         | <i>Adjoint d'animation principal</i><br><i>2<sup>ème</sup> classe</i> | <i>Adjoint d'animation principal</i><br><i>1<sup>ère</sup> classe</i> | 100%   |

- De décider que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Départemental compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

| Catégorie | Grade d'origine   | Grade d'avancement  | Taux % |
|-----------|---|---|--------|
| C         | <i>Adjoint d'animation principal</i><br><i>2<sup>ème</sup> classe</i> | <i>Adjoint d'animation principal</i><br><i>1<sup>ère</sup> classe</i> | 100%   |

- De décider que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Départemental compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

**9) Présentation du Bilan social 2021**  
(Rapporteur Philippe BERIOU)

Présentation du bilan social 2021, en annexe.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'en prendre connaissance

## 10) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

(Rapporteur Patrice LAMEUL)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion est ainsi engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ce qui est le cas des armoires de la commune de Loyat. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Charge à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette décision, et les mesures d'information de la population.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider l'interruption de l'éclairage publique de 20H45 à 6H30 sur l'ensemble du territoire de la commune.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider l'interruption de l'éclairage publique de 20H45 à 6H30 sur l'ensemble du territoire de la commune.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

**Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## 11) Engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale à l'échelle de Ploërmel communauté pour la période 2023 à 2027

(Rapporteur Denis TREHOREL)

Suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la

---



période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).

-De l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention, et tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).**

**-De l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention, et tous les actes afférents.**

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

---

**12) Avis sur l'annexe 1 des statuts de Morbihan Énergies**  
(Rapporteur Patrice LAMEUL)

OBJET : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités

territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal

- D'approuver la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.**
- **De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

---

### **13) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses Adjointes dans le cadre de leurs délégations**

*(Rapporteur Patrice LAMEUL)*

- Bodet – Tremontines : Changement des brides de suspension de la cloche 4 : 1 200.00€ TTC
- Christophe Jan – Josselin : radiateur cabinet médical et prises électriques école publique : 576.00€ TTC
- Christophe Jan – Josselin : Remplacement du préparateur sanitaire vestiaires du stade de foot : 8 292.00€ TTC
- Mdm – Ploërmel : Rampe d'accès à la sacristie de l'église : 661.79€ TTC
- Sport nature – Beignon : installation de Pare-ballon fronton sur city parc : 4 611.00€ TTC

En vertu des délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, par délibération ND20200603 du 9 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.

---

### **Questions diverses**

Pour rappel conformément au règlement intérieur du conseil municipal adopté le 23 mars 2021 :  
« Le texte des questions est adressé au maire 72 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Les échanges se feront de manière dématérialisée ».

Cependant les réponses aux deux questions posées au maire, par la liste « Construisons l'avenir ensemble » 24H avant le conseil ont été apportées lors du point 1 Débat sur le PADD.

### **Informations**

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 7 février 2023

Fin de séance : 21H45